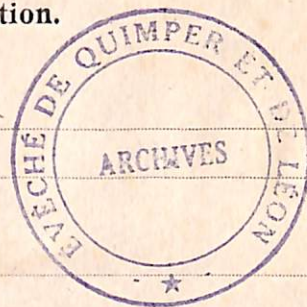


A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.



Est-il { propriété particulière, et de qui ?
 bien de fabrique encore sous séquestre ? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?

Qui l'a pris en location ?

Par bail écrit ou location verbale ?

Quelles sont les conditions de location :

Date de l'entrée en jouissance ?

Durée du bail ?

Faculté de résiliation ?

Réparations ?

Contributions ?

Assurances ?

Autres charges ?

Faculté de sous-louer ?

Prix de location ?

Conditions de paiement ?

Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Bien communal

Monsieur Pelleter, Recteur

Bail écrit, 20 Novembre 1907

20 Novembre 1907

Neuf ans

*Pour chaque partie contractante en préversant 3 mois d'avance
 à la fin de chaque période triennale
 réparations locatives ou consoles du locataire*

Néant

à la charge de la commune

Néant.

pas faculté de sous-louer

quatre-vingt-cinq francs

le 20 Novembre de chaque année

Néant.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?

A quel titre l'occupez-vous ?

Quelles sont les conditions de location ?